



Informations de base	
<p><b>2015/0026(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels</p> <p>Modification Règlement (EU) No 1304/2013 <a href="#">2011/0268(COD)</a> Voir aussi <a href="#">2015/2554(RSP)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.40.10 Jeunesse</p>	

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		MORIN-CHARTIER Elisabeth (PPE)	11/02/2015	
			Rapporteur(e) fictif/fictive BENIFEI Brando (S&D) ŽITANSKÁ Jana (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) REINTKE Terry (Verts/ALE)		
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>CULT</b> Culture et éducation		GUILLAUME Sylvie (S&D)	05/03/2015	
	<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>		<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>BUDG</b> Budgets		ARTHUIS Jean (ALDE)	16/03/2015	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Affaires générales		3390	2015-05-19

Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0046 	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/04/2015	Vote en commission, 1ère lecture		
21/04/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0134/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière	CRE link	
29/04/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0110/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
19/05/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/05/2015	Signature de l'acte final		
21/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0026(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 1304/2013 2011/0268(COD) Voir aussi 2015/2554(RSP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 164
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/02781

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.231	05/03/2015	

Amendements déposés en commission		<a href="#">PE549.461</a>	13/03/2015	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE551.976</a>	17/03/2015	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.053</a>	27/03/2015	
Avis spécifique	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE552.086</a>	01/04/2015	
Avis de la commission	<a href="#">CULT</a>	<a href="#">PE551.934</a>	16/04/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0134/2015</a>	21/04/2015	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0110/2015</a>	29/04/2015	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">00019/2015/LEX</a>	20/05/2015	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2015)0046</a> 	04/02/2015	<a href="#">Résumé</a>

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">ES_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	17/03/2015	
Contribution	<a href="#">IT_SENATE</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	23/03/2015	
Contribution	<a href="#">PT_PARLIAMENT</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	09/04/2015	
Contribution	<a href="#">RO_CHAMBER</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	09/04/2015	
Contribution	<a href="#">RO_SENATE</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	09/04/2015	
Contribution	<a href="#">IT_CHAMBER</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	11/05/2015	
Contribution	<a href="#">CZ_SENATE</a>	<a href="#">COM(2015)0046</a>	02/07/2015	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1246/2015</a>	18/03/2015	

#### Acte final

[Règlement 2015/0779](#)  
[JO L 126 21.05.2015, p. 0001](#)

[Résumé](#)

# Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 04/02/2015 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : étant donné la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, une **initiative pour l'emploi des jeunes** (IEJ) a été créée pour résoudre le problème rencontré par 7 millions de jeunes européens qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées. L'IEJ est intégrée dans la programmation du **Fonds social européen (FSE)**.

Pour assurer la célérité des actions visant à résorber le chômage des jeunes, les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1303/2013 établissant des dispositions communes aux cinq fonds européens structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et (UE) n° 1304/2013 sur le FSE comprennent des dispositions permettant de mobiliser plus rapidement les ressources allouées à l'IEJ, grâce, notamment, à l'engagement de toutes les ressources au cours des deux premières années de la période de programmation.

Les opérations soutenues au titre de l'IEJ doivent par conséquent être mises en œuvre, en principe, **avant la fin de 2018**, et non avant la fin de 2023 à l'instar des autres opérations soutenues par les Fonds ESI, y compris le FSE. Or, les restrictions budgétaires que connaissent les États membres et le **manque de fonds disponibles au début de la période de programmation ont entraîné des retards** considérables dans la mise en œuvre de l'IEJ.

Dans son programme de travail pour l'année 2015, la Commission s'est engagée à prendre des initiatives pour promouvoir l'intégration sur le marché du travail, y compris par des mesures visant à aider les États membres à permettre aux jeunes d'accéder à l'emploi. Compte tenu de **l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes**, la Commission préconise d'augmenter le montant de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'IEJ.

**CONTENU** : la proposition vise à insérer dans le règlement (UE) n° 1304/2013 sur le FSE une disposition prévoyant un **préfinancement initial supplémentaire** en faveur des programmes opérationnels soutenus au titre de l'IEJ. Concrètement, la proposition augmenterait le taux de préfinancement de l'IEJ, qui passerait de 1-1,5% (tel que prévu au règlement (UE) n° 1303/2013) à **un maximum de 30% de l'enveloppe qui lui est allouée pour 2015**.

Pour garantir que le montant du préfinancement initial supplémentaire est affecté à la mise en œuvre immédiate de l'IEJ, la proposition prévoit le **remboursement dudit montant à la Commission** si, douze mois après l'entrée en vigueur du règlement, la contribution de l'Union au titre de l'IEJ n'atteint pas un seuil approprié dans les demandes de paiement intermédiaires présentées à la Commission.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : la modification proposée ne nécessite **aucune adaptation des plafonds annuels des crédits d'engagement et des crédits de paiement** établis en annexe du [règlement \(UE\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La ventilation annuelle des crédits d'engagement relatifs à l'IEJ demeure inchangée.

Le besoin accru de crédits de paiement pour le préfinancement initial supplémentaire au titre de l'IEJ en 2015 serait intégralement couvert par les crédits afférents à la dotation spéciale pour l'IEJ inscrits au budget pour 2015.

# Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 20/05/2015 - Acte final

**OBJECTIF** : augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (UE) 2015/779 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

**CONTENU** : le règlement vise à insérer dans le [règlement \(UE\) n° 1304/2013](#) sur le FSE une disposition prévoyant un **préfinancement initial supplémentaire** en faveur des programmes opérationnels soutenus au titre de l'IEJ.

Étant donnée la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, l'IEJ a été créée dans le but d'aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées.

Pour pallier les restrictions budgétaires que connaissent les États membres au début de la période de programmation et compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, le règlement prévoit **d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015** aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Pour garantir que le montant du préfinancement initial supplémentaire est affecté à la mise en œuvre immédiate de l'IEJ, ce montant devrait être remboursé à la Commission si, douze mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, la contribution de l'Union au titre de l'IEJ n'atteignait pas un seuil approprié dans les demandes de paiement intermédiaires présentées à la Commission.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 22.5.2015

# Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 21/04/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'Elisabeth MORIN-CHARTIER (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission.**

Compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, la proposition de la Commission prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Cette initiative est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).

# Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

2015/0026(COD) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 30 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour pallier les restrictions budgétaires que connaissent les États membres au début de la période de programmation et compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, le règlement proposé prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Étant donné la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été créée dans le but d'aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées Cette initiative est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).